

ARRETE DCM-2014/72
Arrêté relatif au prêt de 180 000 €
contracté auprès de la Caisse
d'Epargne Loire-Centre pour le
financement des investissements

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°14.03.28.04 en date du 28 mars 2014 relative à la délégation au Maire d'attributions au Conseil Municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de procéder, dans les limites de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;

Vu la consultation organisée en vue de recueillir les propositions des organismes bancaires ;

Considérant que le résultat de ladite consultation fait apparaître la proposition de la Caisse d'Epargne Loire Centre comme étant économiquement la plus avantageuse ;

ARRETE :

Art. 1er : Un contrat de prêt de 180 000 € en vue de financer une partie des investissements du budget primitif de la Ville de Descartes est signé avec la Caisse d' Epargne Loire-Centre- 12 rue de Maison Rouge – CS 10620 45146 ST JEAN DE LA RUELLE.

Art. 2 : Le taux d'intérêt du prêt contracté est de 2,21%. Les échéances sont constantes et versées annuellement sur 15 ans

Art. 3 : Les conditions de mise en place et de fonctionnement du prêt sont fixées dans le contrat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213701154-20141211-DCM201472-AR

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil Municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Accuse certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2014

Publication : 11/12/2014

Pour extrait conforme, le Maire
Jacques BARBIER

